

COMMUNE DE LANDRY

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 25 novembre 2024 à 19h30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Nathalie VILLIEN, Jean-Marc MANIER, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER, Julien CLEMENT-GUY.

Absents excusés : Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA), Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE).

Secrétaire de séance : Didier FAVRE

Date de la convocation	20 novembre 2024
Date de l'affichage	20 novembre 2024
Effectif légal du Conseil Municipal	15
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	13
Nombre de présents	11
Nombre de votants	13
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

En début de séance :

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2024**
- **Information du Maire :**
 - **Décision n°11-2024, en date du 30 octobre 2024 – Signature de la convention d'implantation d'un distributeur automatique de billets de banque, avec la Société 2SF – Société des Services Fiduciaires**
- **Ordre du jour :**
 - I. **Administration générale**
 - Approbation du RPQS
 - Avis sur une demande d'enregistrement d'une Société concernant l'exploitation d'installations mobiles de traitement de matériaux et de la station de transit associée
 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage : Commune de LANDRY / SIVOM Landry Peisey-Nancroix
 - Convention de partenariat : Collectivités – ADS – Ecoles de ski – saison d'hiver 2024.2025
 - Convention avec HBG France relative au PIDA – saison 2024.2025
 - Convention avec le SAF relative aux secours hélicoptés en Savoie pour l'année 2024.2025
 - II. **Ressources humaines**
 - Convention de mise à disposition d'un agent par la Commune de LANDRY au profit du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX – saisons d'hiver
 - Convention de mise à disposition d'agents – déneigement de la voie de secours – saisons d'hiver

III. Travaux – urbanisme – foncier

IV. Finances

- Admission en non-valeur
- Décisions modificatives

1. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif - année 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif – année 2023 sont présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif de l'année 2023
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2. Avis sur une demande d'enregistrement d'une Société concernant l'exploitation d'installations mobiles de traitement de matériaux et dal station de transit associée

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Préfecture de la Savoie a transmis à la Commune, le 11 octobre dernier, un dossier relatif à la demande d'enregistrement présentée par la SARL BOUZON BARRAL, concernant l'exploitation d'installations mobiles de traitement de matériaux et de la station de transit associée, située sur le territoire de la Commune de LA PLAGNE TARENTEISE.

Ce projet, conformément au Code de l'Environnement, fait l'objet d'une consultation au public.

En parallèle, La Préfecture demande au Conseil Municipal, du fait que la Commune de LANDRY est limitrophe, son avis sur cette demande, ainsi présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à la demande d'enregistrement présenté par la SARL BOUZON BARRAL, concernant l'exploitation d'installations mobiles de traitement de matériaux et de la station de transit associée, située sur le territoire de la Commune de LA PLAGNE TARENTEISE
- De transmettre la présente délibération au service compétent de la Préfecture de la Savoie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Commune de LANDRY / SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de LANDRY et le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX réalisent des travaux de requalification de l'Avenue de la Gare, sur le territoire de la Commune de LANDRY.

Considérant l'intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble de ces travaux, la Commune de LANDRY est seule maître d'ouvrage et le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX délègue donc à la Commune de LANDRY la maîtrise d'ouvrage d'une partie desdits travaux.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être conclue, entre la Commune de LANDRY et le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, afin de détailler, d'une part, les conditions dans lesquelles le SIVOM délègue à la Commune la maîtrise d'ouvrage d'une partie des travaux et, d'autre part, de définir les modalités de participation financière du SIVOM.

La convention est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Commune de LANDRY et le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

4. Convention de partenariat : Collectivités – ADS – Ecoles de ski – saison d'hiver 2024.2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le projet de convention de partenariat à intervenir, comme chaque année, entre les Communes de LANDRY, PEISEY-NANCROIX, le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, la Société ADS et les écoles de ski, pour la saison d'hiver 2024.2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec Communes de LANDRY, PEISEY-NANCROIX, le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, la Société ADS et les écoles de ski, pour la saison d'hiver 2024.2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, conjointement avec tous les partenaires, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5. Convention avec HBG France relative au PIDA – saison 2024.2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la Circulaire n°80.268 du 24 juillet 1980 du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation relative à l'utilisation des explosifs,

Vu l'Arrêté Interministériel du 21 septembre 1978 relatif à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches,

Vu les règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer les déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage du ministère de l'Intérieur, Direction de la Sécurité Civile du 7 novembre 1988,

Pour la saison 2024.2025, il est demandé à la Société HBG France (MBH) d'assurer des prestations de transport et de largage d'explosifs, dans le cadre du plan P.I.D.A, au profit et sur la requête de la Société ADS, en application de la convention de concession de délégation de service public, pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques, sur le domaine skiable de Peisey-Vallandry, en date du 13 juin 2019.

Une convention vient détailler ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'approuver les termes de la convention correspondante à passer avec la Société HBG France (MBH), relative au PIDA, pour la saison 2024.2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

6. Convention avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2024.2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la collaboration avec le SAF, relative aux secours hélicoptérés. Il explique également que, conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés, sur la base des tarifs proposés par le SAF.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits, conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Les tarifs proposés pour l'année 2024.2025 seront de 76.42 €/mn de vol HT.

La facturation sera établie sur la base « décollage patin / posé patin », un forfait de 6 mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'application de ce tarif de 76.42 €/mn de vol HT, pour l'année 2024.2025
- D'approuver les termes de la convention à passer avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2024.2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

7. Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de LANDRY au profit du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de navettes payantes sur la ligne « Gare SNCF – Station de Peisey-Vallandry », la Commune de LANDRY met à disposition du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, un agent recruté par elle, durant les saisons d'hiver.

Afin de permettre à cet agent d'exercer sa mission, il y a lieu de valider une convention de mise à disposition de personnel communal, avec le SIVOM.

La convention est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du projet de convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, durant les saisons d'hiver
- D'accepter les termes de ladite convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents relatifs à cette mission

8. Convention de mise à disposition d'agents – déneigement de la voie de secours – saisons d'hiver

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Association Foncière Urbaine de VALLANDRY (AFU) met à disposition de la Commune de LANDRY, durant les saisons d'hiver, des agents pour le déneigement et le salage de la voie de secours, propriété de la Commune.

Cette voie permet la circulation inter-stations, ainsi que la circulation des secours au profit de la station de Peisey-Vallandry.

Compte tenu du fait que la compétence touristique, liée au fonctionnement de la station, appartient au SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, ce dernier prend en charge le coût salarial lié à cette mission de déneigement / salage de la voie de secours.

Une convention tripartite : Commune de LANDRY / AFU / SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX est donc établie et elle est ainsi présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la mise à disposition d'agents de l'AFU auprès de la Commune de LANDRY, durant les saisons d'hiver, afin d'effectuer le déneigement et le salage de la voie de secours
- De prendre acte que le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX prend en charge le coût salarial lié à cette mission de déneigement / salage de la voie de secours.
- D'accepter les termes de ladite convention

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette mission.

9. Admission en non-valeur : créances éteintes

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'état des créances éteintes, proposées par la Trésorerie et réparties comme suit :

Budgets	N° de liste	Type de créances	N° de compte	Montant
Eau et Assainissement	6973330831	Créances éteintes	6542	1 051.92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver cet état de créances éteintes, pour le budget Eau et Assainissement, telles que détaillées dans le tableau ci-dessus
- De préciser que les crédits nécessaires seront ouverts aux budgets 2024 concernés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10. Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les révisions de crédits sur le budget principal de la Commune et le budget Eau et Assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET

